



divorce et indemnité compensatoire

Par **alone**, le **16/09/2009** à **23:04**

Bonjour, Mon mari a quitté le domicile conjugal depuis 6 mois et nous allons entamer une procédure de divorce par consentement mutuel. J'ai une fille à charge de 16 ans et bien que je sois salariée, j'ai depuis notre séparation des problèmes financiers (nous étions mariés depuis 28 ans). Outre la pension alimentaire pour notre fille, puis je prétendre à une indemnité compensatrice et comment la déterminer? A quel moment peut on parler de préjudice moral? Mon mari me rachète la part de notre maison, suis je dans l'obligation de partager les frais de notaire ? Merci de me donner le plus de renseignements possible

Par **Marion2**, le **16/09/2009** à **23:22**

Bonsoir, *Mon mari me rachète la part de notre maison, suis je dans l'obligation de partager les frais de notaire ?* OU *A quel moment peut on parler de préjudice moral?* Si vous divorcez par consentement mutuel, vous êtes sensés, vous et votre mari être d'accord sur tous les points. Une prestation compensatoire peut être demandée (avec l'accord de votre mari) pour compenser la baisse du niveau de vie que vous subirez. Un divorce par consentement mutuel implique la présence d'un avocat commun . S'il n'y a pas d'entente entre votre mari et vous pour la prestation compensatoire, le montant de la pension alimentaire pour votre fille et (ou) le partage des biens, prenez votre propre avocat. Dans ces conditions, il n'y aura plus de divorce par consentement mutuel. Vous pourrez opter pour un divorce pour faute (votre mari a quitté le domicile conjugal). Déposez une main-courante à la Gendarmerie. Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter. Cordialement.